



Albi, le 1er août 2019

Communiqué de presse Renouvellement des lieutenants de louveterie

En application des dispositions de code de l'environnement et notamment de son article R.427-2, le préfet du Tarn procédera au cours de l'année 2019 à la nomination des lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Le lieutenant de louveterie assure un rôle de conseiller de l'Administration dans la gestion et la régulation de la faune sauvage, organise les battues administratives ordonnées par le Préfet et assure une mission de police de la chasse sur le périmètre de sa circonscription. Il s'agit d'une fonction entièrement bénévole demandant une grande disponibilité.

Les candidats intéressés par ces fonctions sont invités à adresser leur candidature, par lettre recommandée avec avis de réception, à la :

Direction Départementale des Territoires

Service économie agricole et forestière

19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 9

avant le 30 septembre 2019 à 16 heures.

Le dossier de candidature est disponible, sur demande par courriel, au service économie agricole et forestière auprès de Monsieur Didier DELAPANOUSE (05 81 27 59 81) : didier.delapanouse@tarn.gouv.fr ou Monsieur Yvon GRZELEC (05 81 27 59 61) yvon.grzelec@tarn.gouv.fr ou sur le site Internet départemental de l'État www.tarn.gouv.fr rubrique :

Accueil > Services de l'État > Agriculture, environnement, aménagement et logement > Nature - eau - assainissement > Chasse > Appel à candidature pour le renouvellement des lieutenants de louveterie

Conformément aux dispositions de l'article R.427-3 du code de l'environnement, les conditions à remplir pour pouvoir devenir lieutenant de louveterie sont :

- être de nationalité française,
- habiter dans le Tarn ou dans un canton limitrophe,
- jouir de ses droits civiques,
- posséder un permis de chasser depuis plus de 5 ans,
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse,
- être en bonne condition physique et posséder de solides connaissances cynégétiques
- être âgé de moins de 75 ans,
- entretenir à ses frais, soit au moins 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage.

Les candidats retenus seront convoqués ultérieurement pour un entretien de motivation et d'évaluation. Le recrutement sera soumis à l'avis du groupe départemental animé par le directeur départemental des territoires composé de représentants de la fédération départementale des chasseurs, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et du monde agricole et forestier.

Contacts Presse :

Eugénie DURAND - 05 63 45 62 34/ 06 18 28 61 33 - eugenie.durand@tarn.gouv.fr

Charlotte-Émeline DANTY - 05 63 45 60 87 - charlotte-emeline.danty@tarn.gouv.fr

ASTREINTE COMMUNICATION (après 18h, week-ends et jours fériés) - 06 08 36 07 22

Courriel : pref-communication@tarn.gouv.fr - Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>